

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Décadi 20 Brumaire , an VI.

(Vendredi 10 Novembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés , francs de port , au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423 , maison de la Réunion , butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois , 23 liv. pour six mois , et 45 liv. pour douze.

Edit de l'empereur de Russie concernant l'introduction des livres étrangers dans ses états. — Séance orageuse du sénat de la république de Lucques. — Arrêté du directoire cisalpin , portant réunion de la Valteline à la république cisalpine. — Amélioration de la santé du roi de Prusse. — Nouvelles exceptions accordées par le directoire relativement aux jeunes gens de la réquisition.

R U S S I E.

De Pétersbourg , le 7 octobre.

Le colonel duc de Richelieu a été élevé au grade de général-major , & commandant du régiment des cuirassiers de sa majesté impériale.

Le lieutenant-général comte de Fersen & le général-major d'artillerie Mordinow ont demandé & obtenu leur retraite.

Dès les premiers jours de son regne, Paul I a révoqué la prohibition des marchandises de fabrique française. Mais tolérant en fait de commerce, ce prince ne l'est pas autant en fait de principes & de lumières : il a consigné les livres aux frontières de ses états , où plusieurs tribunaux de censeurs sont chargés de les examiner , & d'arrêter ceux qui leur paroissent contraires à l'autorité absolue & aux principes de la religion dominante. Ces inquisiteurs doivent être russes. Si leur surveillance laisse passer quelque contrebande , les livres suspects que l'on prend dans l'intérieur , sont brûlés.

Il est permis à tous les sujets d'adresser des suppliques à l'empereur. Elles sont vues ; & si elles sont jugées mal fondées , on en fait justice par la laceration. En ce cas , les supplians sont condamnés à en payer le port.

I T A L I E.

De Lucques , le 20 octobre.

La dernière séance de notre sénat a été très-bruyante ; peu s'en fallut qu'on n'en vint aux mains ; plusieurs sénateurs furent arrachés de leurs chaises curules. L'heure de notre vieux gouvernement paroît aussi arrivée : un parti considérable dans notre petite république cesse de le reconnoître pour légitime. Nous allons avoir notre révolution.

De Milan , le 6 brumaire , (27 octobre).

Le directoire exécutif cisalpin a pris , le 1^{er}. de ce mois ,

un arrêté portant que les peuples de la Valteline , de Chiavenna & Bormio , sont réunis à la république cisalpine , & qu'il appellera incessamment six députés de ces pays , pour les adjoindre aux comités consultans qui siègent à Milan. Cet arrêté est motivé sur une détermination prise par Buonaparte , le 19 vendémiaire , & sur le vœu exprimé par les habitans de ces contrées.

On attend ici au premier jour le général Buonaparte ; on annonce même pour aujourd'hui l'arrivée de sa femme. Buonaparte est parti de son quartier-général le 1^{er}. brumaire ; il visite , en revenant , les divisions de l'armée.

Aussi-tôt que la paix fut décidée , le 26 vendémiaire au soir , Buonaparte sauta au col de M. Cobenzel , l'embrassa avec transport , & le félicita de cette heureuse conclusion , avec l'effusion de cœur la plus touchante.

Pendant toute la négociation , les plénipotentiaires autrichiens ont eu pour le héros de l'Italie , des égards & une déférence extrême. Celui-ci , impatient des lenteurs de la cour de Vienne , les traitoit quelquefois un peu cavalierement. M. de Gallo a montré un zèle & une dextérité qui lui font infiniment d'honneur. Il craignoit tellement que l'impatience du général en chef ne lui fit rompre les négociations , qu'on l'a vu , un jour que celui-ci s'en retournoit fort irrité à Passeriano , courir après lui , & disant à un aide-de-camp : *Rapportez-lui au moins que je l'ai conduit jusqu'à sa voiture.*

Une autre fois Buonaparte , à la suite d'une discussion fort vive , s'étoit emporté & avoit dit : *Je porterai ma réponse à Vienne.*

Un caractère particulier de ces conférences a été le secret qui y a été observé. Les espérances , les craintes , les doutes , rien n'a été ni encouragé ni démenti , & c'étoit un jeune homme de 28 ans , qui , placé au milieu de si grands intérêts & se trouvant , pour ainsi dire , la clef de la voûte politique de l'Europe , gardoit ce secret impénétrable , au milieu des efforts de tous les genres pour le lui arracher ! Ce jeune homme avoit déjà fait des choses bien plus étonnantes ; & (si nous en croyons nos

pressentimens & les conseils de la fortune) sa carrière , déjà si glorieuse & si bien remplie , n'est encore qu'à son commencement.

P R U S S E.

De Berlin , le 23 octobre.

Mercredi dernier , le prince royal rendit une visite au roi , à Postdam. L'état de sa majesté est un peu amélioré : on dit même qu'elle reviendra dans peu à Berlin , où elle passera une partie de l'hiver. S. M. a pris à son service M. de Caraman , ci-devant colonel en France.

Les corps de l'insurrection de la Franconie ont reçu ordre de se dissoudre , & de retourner dans leurs foyers. Le nombre de ces différens corps se montoit déjà à 50,000 hommes.

S U I S S E.

De Bâle , le 2 novembre.

On assure que le citoyen Bacher , au nom de la république française , a demandé à la confédération helvétique qu'un entier pardon fût accordé à ceux qui , à cause de leurs opinions politiques , ont été bannis ou condamnés à des peines encore plus graves. Cette demande , conçue en termes généraux , paroît regarder principalement les condamnés du Valais.

Richer-Cerizi a passé ici.

A L L E M A G N E.

De Rastadt , le 28 octobre.

Le magistrat de notre ville a reçu des avis officiels de faire sur-le-champ tous les préparatifs pour le congrès de paix qui doit se tenir ici. L'ouverture en est fixée pour le 15 novembre prochain. Tout ce qui concerne cette paix d'Empire devra , dit-on , être terminé dans six mois , au plus tard.

A N G L E T E R R E.

De Londres , le 31 octobre.

La nouvelle de la paix entre la république française & l'empereur , a été apprise ici hier matin , & y a causé une vive sensation. Cependant les 3 pour 100 consolidés sont restés à 49 trois-huitièmes. Un parlementaire français est arrivé de Calais à Douvres , hier à deux heures après-midi. On croit qu'ainsi que le dernier , il n'a apporté que des dépêches relatives à l'échange des prisonniers.

La correspondance entre le lord Malmesbury & les plénipotentiaires français à Lille , est sous presse , & sera mise sous les yeux du parlement à l'ouverture de la prochaine session. Ce sera une nouveauté dans notre diplomatie , que cette publicité donnée à des pièces qui restent d'ordinaire couvertes d'un profond secret.

L'adresse de remerciement au roi sera proposée dans la chambre des communes par M. Boottle , député de Newcastle , & appuyée par M. Drummond , député de Lest-wilhal. Ces rôles ne sont pas encore distribués dans la chambre haute.

Hier matin sa majesté arriva de Windsor à Buckingham , à huit heures. Elle s'embarqua à Greenwich , à bord de la *Royale-Charlotte* , pour Nore , dans l'intention d'aller visiter la flotte anglaise & les prises faites sur les Hollandais dans le combat naval. Le vent étant peu favorable , S. M. ne pût , à la première marée , aller plus loin que Gravesend. Elle coucha à bord , & ne parvint

à Nore que le lendemain matin à neuf heures. Cette visite s'est faite avec beaucoup d'appareil.

Le commandement de nos forces navales à la Jamaïque est confié à Charles Thomson.

L'archevêque de Cantorbéry a célébré , dans un discours public , la victoire de l'amiral Duncan.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

D É P A R T E M E N T D E L A D Y L E.

De Bruxelles , le 16 brumaire.

Les articles du traité relatifs aux pays réunis , ont donné ici l'espérance de voir rentrer de suite , dans leurs foyers , ceux des ci-devant Belges qui sont sortis , d'après la loi du 19 fructidor , pour leur inscription sur les listes d'émigrés. Il paroît , d'après les termes du traité , qu'on ne reconnoitra plus d'émigrés dans nos contrées. Aussi , les parens de plusieurs absens , ont-ils déjà , conformément à l'article IX , réclamé la main-levée des biens séquestrés.

Les chargés d'affaires des généraux autrichiens , comte de Clairfayt & baron de Beaulieu , ont fait la même demande. L'administration centrale a cru devoir demander des instructions au directoire , avant de prendre aucun parti.

La nouvelle de la paix est encore trop récente , pour qu'il y ait jusqu'ici des changemens dans la position des armées du Rhin. Le général Angereau est à Dusseldorf.

Le bruit est généralement répandu que les autrichiens vont évacuer Manheim , Mayence & la forteresse d'Ehrenbreitstein , pour remettre ces places aux troupes républicaines ; mais jusqu'à ce moment , rien n'est encore fait à cet égard.

On mande d'Amsterdam , que les négocians de cette ville ont reçu des nouvelles de Batavia , datées du 15 mai. A cette époque , cette ville , la métropole des colonies hollandaises , étoit dans un état respectable de défense. Son commerce avec la Chine étoit extrêmement diminué à cause de la présence d'une escadre anglaise dans ces parages. Cependant quelques vaisseaux de guerre français étant arrivés de l'isle de France , on se préparoit à attaquer l'ennemi avec les forces que l'on pourroit réunir. Les anglais étant les maîtres de toutes les isles à épiceries , on éprouve une grande disette de ces denrées.

La partie de l'état-major de l'armée du nord , qui se trouvoit dans les départemens réunis , est supprimée.

Les destitutions dans le militaire & dans tous les bureaux se multiplient chaque jour.

DE PARIS , le 19 brumaire.

Le bureau central vient de faire proclamer à son de trompe dans Paris la loi qui annule les passe-ports délivrés avant le 18 fructidor , & d'en recommander la plus sévère exécution aux autorités constituées. Cette loi sera obligatoire dès ce moment ; & ceux qui ne s'y conformeront pas seront traduits devant les tribunaux.

Il n'y a aucun changement pour ce qui concerne les cartes de sûreté dans Paris , malgré les cris mensongers de quelques colporteurs.

— On a découvert hier à Paris , dans des souterrains du côté des bains Chinois , plusieurs faux-monnayeurs qui avoient mis en circulation de fausses pièces de 15 sols , de 30 sols , & de 6 liv. Quelques-uns se sont évadés ; les autres sont arrêtés & vont être jugés.

— Les directeurs & les ministres donnent des fêtes à l'occasion de la paix. Barras a commencé ; il y a eu chez lui un brillant repas, il y a quelques jours. Il est légèrement indisposé : il a été saigné hier ; ce n'est qu'un échauffement.

— On dit que les commissaires de la trésorerie, las des dénonciations auxquels ils ont été en but, & satisfaits d'avoir gagné leur procès au conseil des anciens, songent à offrir leur démission & à se retirer.

— Le ministre de la marine a annoncé aux armateurs que, d'après la rupture avec le Portugal, ils peuvent courir sur les bâtimens de cette nation. Cependant M. d'Aranjo, ministre de la cour de Lisbonne, reste toujours à Paris.

— Le ministre de la guerre a adressé, le 10 de ce mois, une circulaire aux administrations centrales pour leur ordonner de continuer à faire rejoindre les réquisitionnaires.

Le gouvernement veut, dit-il, que nos armées conservent leur attitude imposante & qu'elles soient complètes pour soumettre enfin le cabinet de Londres, le plus astucieux & le plus perfide de nos ennemis. En conséquence, l'arrêté du 8 vendémiaire doit être exécuté ; mais aux exceptions qu'il contient, le directoire a autorisé le ministre à ajouter celles-ci :

- 1°. Tout individu porteur d'une exemption provisoire.
- 2°. Les hommes mariés avant le 4 prairial dernier, & qui étoient autorisés à rester dans leurs foyers.
- 3°. Enfin les militaires qui, par leur âge, ne sont point compris dans la première réquisition, lorsqu'ils ont un congé de réforme par suite de licenciement du corps auquel ils étoient attachés, seront considérés comme exempts de rejoindre les armées.

— Rousseville, un des principaux agens du ministère de la police sous Cochou & ses prédécesseurs, vient d'être destitué.

— Le directoire fait aussi des changemens dans ses bureaux. Les commissaires-ordonnateurs Chayoux & Châlons, qui les dirigeoient en partie, viennent d'avoir des successeurs. On leur reproche leurs liaisons avec Carnot.

— Le directoire s'occupe, depuis quelques jours, des instructions à donner aux négociateurs qu'il a nommés pour se rendre à Rastadt.

Des intrigues vont, pendant ce congrès, agiter plusieurs cabinets, & elles pourroient encore, en se prolongeant, menacer le repos de l'Europe. Il est donc probable qu'on trouvera le moyen d'accélérer les éternelles lenteurs du corps germanique, & de couper court aux innombrables & inutiles réclamations de la foule des princes germaniques.

Leur sort est, sans doute, à-peu-près fixé d'avance par les articles secrets du traité de Campo-Formio. Ils ne sont gueres appelés que pour apprendre ce qui leur est réservé, & pour enregistrer les mesures qui auront été débattues & adoptées par les ministres de France, d'Autriche & de Prusse.

On évalue à environ 140 mille hommes le nombre des troupes que nous avons depuis Dusseldorf jusqu'à Huningue. La proximité de forces si imposantes & la présence de Buonaparte, ne contribueroient pas peu à lever les difficultés qui pourront s'offrir. Nous serons

d'ailleurs en cette circonstance secondés par l'empereur, qui s'est engagé à nous faire avoir le Rhin pour limite.

La ville de Rastadt, où s'assemble le congrès, n'est qu'à six lieues de nos frontières, & à une distance à peu-près égale de Paris & de Vienne.

— Le nombre des journaux sur les presses desquels les scellés ont été apposés ces jours derniers, pour découvrir l'auteur d'un faux avis, est de six à sept. Plusieurs en ont presque aussitôt obtenu la levée.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 8 brumaire, an 6.

Le ministre de la police aux commissaires du directoire.

Il s'est élevé des difficultés sur l'application de l'article 35 de la loi du 19 fructidor, lequel met les journaux & autres feuilles périodiques, & les presses qui les impriment, pendant un an, sous l'inspection de la police qui pourra les prohiber.

L'effet de l'inspection attribuée à la police, est clairement déterminé. Pendant un an, la police peut prohiber les journaux & les presses qui les impriment. La durée de cette prohibition n'a d'autre terme que celui de la durée de la loi même.

Pour appliquer la loi aux journaux éloignés, j'ai dû employer l'intermédiaire des administrations.

Afin d'éviter les longueurs, je vous autorise à réquerir auprès de vos administrations respectives, la suppression de tout journal dont la circulation vous paroît devoir nuire à la tranquillité de votre département, & dont les maximes tendroient au renversement de la constitution. Vous devez faire prohiber aussi, par l'apposition des scellés, les presses qui auroient servi à imprimer le journal supprimé.

Ces mesures sont provisoires & non définitives ; & vous me transmettez de suite les pièces avec les arrêtés pris à ce sujet par les administrations.

Ce seroit peut-être ici le lieu d'établir à quels signes vous pourrez reconnoître & frapper les journaux pestilentiels ; mais ce seroit douter de votre patriotisme & de vos lumières, que de signaler encore une fois les caractères hideux ou menaçans, les masques sanglans ou hypocrites auxquels tout républicain a toujours reconnu les amis des rois, les esclaves de la superstition & du despotisme ; l'avidité du gouvernement, les calomnies contre les hommes de la révolution, le mépris de nos institutions, la docilité à répéter les mensonges, les suppositions les plus défavorables à la république, l'indulgence la plus marquée pour le royalisme, des cris d'alarme & de mort contre les républicains, &c. &c. &c.

Tels sont les principaux traits auxquels vous reconnoîtrez & attaquerez les trompettes & les messagers de la contre-révolution.

Signé, SOTIN.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 19 brumaire.

Sur la proposition de Montmayou, le conseil charge une commission d'examiner si les juges qui empêcheroient les acquéreurs de domaines nationaux d'entrer en jouis-

sance des biens qu'ils auroient légalement acquis, ne se rendent pas coupables de forfaitures.

Villetard rappelle de nouveau les services rendus par le général Hoche, & fait accorder à son pere, que la mort de ce héros a réduit à l'indigence, une pension de 2,400 liv., qui, provisoirement lui sera payée à raison de 200 liv. par mois, la moitié sera reversible à sa femme.

Le citoyen Erlack adresse au conseil un mémoire en faveur des héritiers Maupou, en réponse au rapport de Favard.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Favard soumet à la discussion un projet de résolution qu'il a présenté, il y a quelque tems; il est adopté, & porte que la loi du 21 frimaire an 3, relative au Muséum d'histoire naturelle, & celle du 17 prairial qui s'y réfère, sont & demeurent rapportées.

Sont néanmoins exceptés de la disposition précédente ceux des bâtimens, maisons & terrains compris dans la réunion prononcée par la loi du 21 frimaire qui, conformément à ses dispositions & à celles de la loi du 17 prairial, sont actuellement réunis au Muséum; ceux qui appartiennent, sur le quai Bernard, aux citoyens Payen, Baudouin, Defaux, Rétry, & dont la réunion au Muséum doit s'effectuer d'après l'arrêté pris *ad hoc* par le directoire exécutif le 6 ventôse dernier, conformément auxdites loix, & plusieurs autres dont la réunion ou l'échange ont été consentis par les loix.

Laloi fait un rapport sur les réclamations de plusieurs français attachés à l'ordre de Malte qui revendiquent leurs biens déclarés nationaux.

Le rapporteur examine ces deux questions:

1°. Les ci-devant chevaliers de Malte français font-ils partie d'une corporation religieuse?

2°. Doivent-ils être réputés français ou étrangers?

Quand à la première question, elle se trouve résolue par les statuts de l'ordre & son histoire.

Ce qui caractérise les ordres religieux, c'est le triple vœu d'obéissance, de chasteté, de pauvreté. Or, les statuts des chevaliers de Malte prouvent qu'ils faisoient ces trois vœux.

L'abbé de Vertot, à la fin de son histoire de Malte, observe qu'il y a divers ordres religieux; les uns occupés à gagner des âmes à Dieu par leurs discours, prières, exhortations; d'autres qui défendent les chrétiens par leurs armes.

Les chevaliers de Malte ont d'ailleurs toujours réclamé les immunités ecclésiastiques.

Dans la seconde partie de son rapport, Laloi s'est attaché à prouver que les chevaliers de Malte, qui ne sont pas rentrés en France dans les délais prescrits, doivent être considérés, non comme étrangers mais comme des émigrés.

Laloi demande la question préalable sur la pétition des chevaliers de Malte & sur toutes exceptions en leur faveur.

Ces propositions sont adoptées.

Un citoyen adresse une pétition sur les crimes dont les républicains des Basses-Alpes, & lui particulièrement, ont été victimes.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACÔMBE SAINT-MICHEL.

Séance du 18 brumaire.

Rallier fait rejeter une résolution du 2°. jour complémentaire, qui sanctionnoit un arrêté pris par l'administration du Puy-de-Dôme pour fixer le droit de péage qui doit être perçu sur le pont de Poulrières. L'administration a reconnu qu'elle avoit été induite en erreur; par conséquent la résolution offrant les mêmes défauts que l'arrêté, a dû être rejetée.

Sur le rapport de Méric, le conseil approuve une résolution du 24 vendémiaire, qui établit un second substitut du commissaire du directoire près les tribunaux civil & criminel du département de l'Ourte.

Séance du 19 brumaire.

Le président invite la commission chargée d'examiner les résolutions sur les transactions, de faire au plutôt son rapport. De tous côtés il arrive des réclamations à cet égard.

Le conseil rejette une résolution du 17 brumaire, qui autorisoit la commune de Barjac à acheter, au moyen d'une contribution additionnelle à la contribution foncière, un local propre à tenir les séances de l'administration municipale; attendu que ce supplément de contribution ne doit pas être supporté seulement par les propriétaires fonciers.

Sur le rapport de Loysel, le conseil approuve une résolution du 26 vendémiaire, relative à la perception des droits sur les matieres & ouvrages d'or & d'argent.

Bourse du 19 brumaire.

Amsterdam . . . 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausanne . . . 1 $\frac{1}{2}$ l. b., au pair.
Idem cour. . . 55 $\frac{1}{8}$, 56 $\frac{1}{8}$.	Lond. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 26 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb. 195 $\frac{1}{2}$, 196, 193 $\frac{1}{2}$, 193.	Inscript. 8 l. 12 s. 6 d., 15 s.
Madrid 13 l.	Bon $\frac{1}{2}$. . . 5 l. 16 s. 3 d., 15 s., 13 s. 6 d., 6 l.
Mad. effect. 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$ 5 l. 10 s. perte.
Cadix 13 l.	Or fin. 104 l.
Cadix effect. 15 l.	Ling. d'arg. 50 l. 10 s.
Gènes . . . 95 $\frac{1}{2}$, 96, 93 $\frac{1}{2}$, 94.	Piastre 5 l. 8 s. 3 d.
Livourne 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Quadruple 80 l. 10 s.
Lyon pair 20 j.	Ducat d'Hol. 11 l. 10 s.
Marseille pair <i>idem</i> .	Souverain 34 l. 5 s.
Bordeaux pair 15 j.	Guinée 25 l. 6 s.
Montpellier $\frac{1}{2}$ pert. 15 j.	
Bâle 2 l. $\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{4}$ b. pair.	

Esprit $\frac{3}{5}$, manque. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 455 liv. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 4 s., 6 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 3 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s., 4 s. — Savon de Marseille, 16 sols 6 den. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.